



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Préfecture du Morbihan
Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de l'intercommunalité
et de l'urbanisme

ARRÊTÉ

**déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du giratoire de Sainte-Barbe
sur la commune de Plouharnel
et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Plouharnel**

**Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** la délibération de la commission permanente du conseil départemental du Morbihan en date du 11 octobre 2013 concernant la réalisation du giratoire de Sainte-Barbe sur la commune de Plouharnel ;
- Vu** les pièces du dossier d'utilité publique et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Plouharnel ;
- Vu** les avis sans observation de l'autorité environnementale en date du 8 février 2017 sur l'étude d'impact et du 6 mars 2017 de la mission régionale d'autorité environnementale sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Plouharnel ;
- Vu** le compte-rendu de la réunion du 5 juillet 2017 d'examen conjoint des personnes publiques associées dans le cadre de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Plouharnel ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2017 prescrivant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Plouharnel ;
- Vu** le registre d'enquête ;
- Vu** l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur sur la demande de déclaration d'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Plouharnel ;
- Vu** la délibération du 16 février 2018 de la commission permanente du conseil départemental relative à la déclaration de projet ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Plouharnel en date du 28 février 2018 émettant un avis favorable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;
- Vu** le courrier du 6 mars 2018 de M. le président du conseil départemental du Morbihan, demandant de prononcer la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du giratoire de Sainte-Barbe à Plouharnel ;

.../...

Vu le plan périmétral de l'opération ;

Vu le document annexé qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : Est déclaré d'utilité publique le projet de réalisation, par le conseil départemental du Morbihan, d'un giratoire au lieu-dit Saint-Barbe, au carrefour de la RD 781 et de la VC de Kernevé, sur la commune de Plouharnel.

Conformément à l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'annexe n° 1 expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

Article 2 : Le plan de l'opération faisant l'objet de la présente déclaration d'utilité publique figure en annexe n° 2 de l'arrêté.

Article 3 : Le président du conseil départemental agissant au nom du conseil départemental est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 4 : La synthèse des mesures destinées à éviter ou réduire et, si possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ainsi que les modalités du suivi des incidences sur l'environnement ou la santé humaine, figure en annexe 3. L'intégralité de ces mesures figure au dossier d'enquête et peut être consultée à la préfecture du Morbihan.

Article 5 : Le maître d'ouvrage sera tenu de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par l'exécution des travaux dans les conditions prévues par les articles L 123-24 à L 123-26 et L 352-1 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Plouharnel. Le dossier de mise en compatibilité est consultable à la mairie de Plouharnel et à la préfecture.

Article 7 : Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans, à compter de la publication du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté avec ses annexes ainsi que la déclaration de projet seront affichés pendant deux mois en mairie de Plouharnel. Il fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Ces documents peuvent être également consultés auprès de la préfecture du Morbihan – Direction de la citoyenneté et de la légalité - bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme – Place du Général de Gaulle - BP 501 – 56019 VANNES CEDEX.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, le président du conseil départemental, le maire de Plouharnel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vannes, le
Le préfet,

29 MARS 2018

Par délégué,
Le secrétaire général


Cyrille LE VELY

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes

Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet de réalisation du giratoire de Sainte-Barbe sur la commune de Plouharnel

En préambule, il convient de rappeler que ce document relève des dispositions de l'article L 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui prévoit que l'acte déclarant d'utilité publique l'opération est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant son utilité publique.

Présentation de l'opération

Par délibération en date du 11 octobre 2013, le conseil départemental a décidé d'inscrire au programme routier départemental le carrefour de Sainte-Barbe à Plouharnel RD 781.

Le projet consiste à aménager le carrefour de la RD 781 et de la VC 106 au lieu-dit Sainte-Barbe à Plouharnel. La solution retenue consiste en l'aménagement d'un giratoire d'un rayon de 18 m. Ce dimensionnement répond aux obligations constructives du giratoire et aux conditions de circulation. L'amélioration des arrêts de cars et la sécurité des continuités seront également intégrées au projet.

Caractère de l'utilité publique de l'opération

Le carrefour de la RD 781 et de la VC de Kernevé à Plouharnel, au lieu-dit Sainte-Barbe est un carrefour plan en croix avec des pertes de priorité de type cédez-le-passage sur les voies communales desservant les hameaux de Kernevé et Sainte-Barbe. Plusieurs accidents corporels se sont produits en intersection dont deux graves en août 2011 et juillet 2012. Ces accidents sont, le plus souvent, liés aux nombreux mouvements d'échange "en tourne à droite" ou "en tourne à gauche" constatés depuis la RD 781 en direction de Kernevé et de Sainte-Barbe.

L'opération a donc pour but de supprimer le point noir de circulation que constituent les conflits entre ces mouvements "tourne à gauche" et "tourne à droite" et la circulation parfois soutenue sur la route départementale.

Les objectifs du projet sont :

- la sécurisation du carrefour et notamment les accès aux voies communales depuis la RD 781,
- la sécurisation des traversées piétonnes et notamment celles liées à la présence d'un arrêt de transport scolaire.

.../...

Enquête publique et avis du commissaire enquêteur

A la suite de l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 octobre au 20 novembre 2017, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Plouharnel. Cet avis favorable est assorti de la recommandation d'installer un éclairage public afin d'assurer la sécurité des différents usagers circulant sur le giratoire.

Concernant cette recommandation, le conseil départemental ne dispose pas de compétence spécifique au titre de l'éclairage public. Néanmoins, il a prévu des équipements rétro-réfléchissants pour alerter de la présence du giratoire sur l'axe routier.

Caractère d'utilité publique

Compte-tenu de l'ensemble du dossier, de l'instruction du projet, de l'enquête publique et des éléments synthétiques ci-dessus ;

Considérant que le projet permettra sécurisation du carrefour de la RD 781 et de la VC de Kernevé à Plouharnel ;

Considérant que le coût et les atteintes à la propriété privée ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt que présente cette opération ;

Il apparaît que ce projet est d'utilité publique.

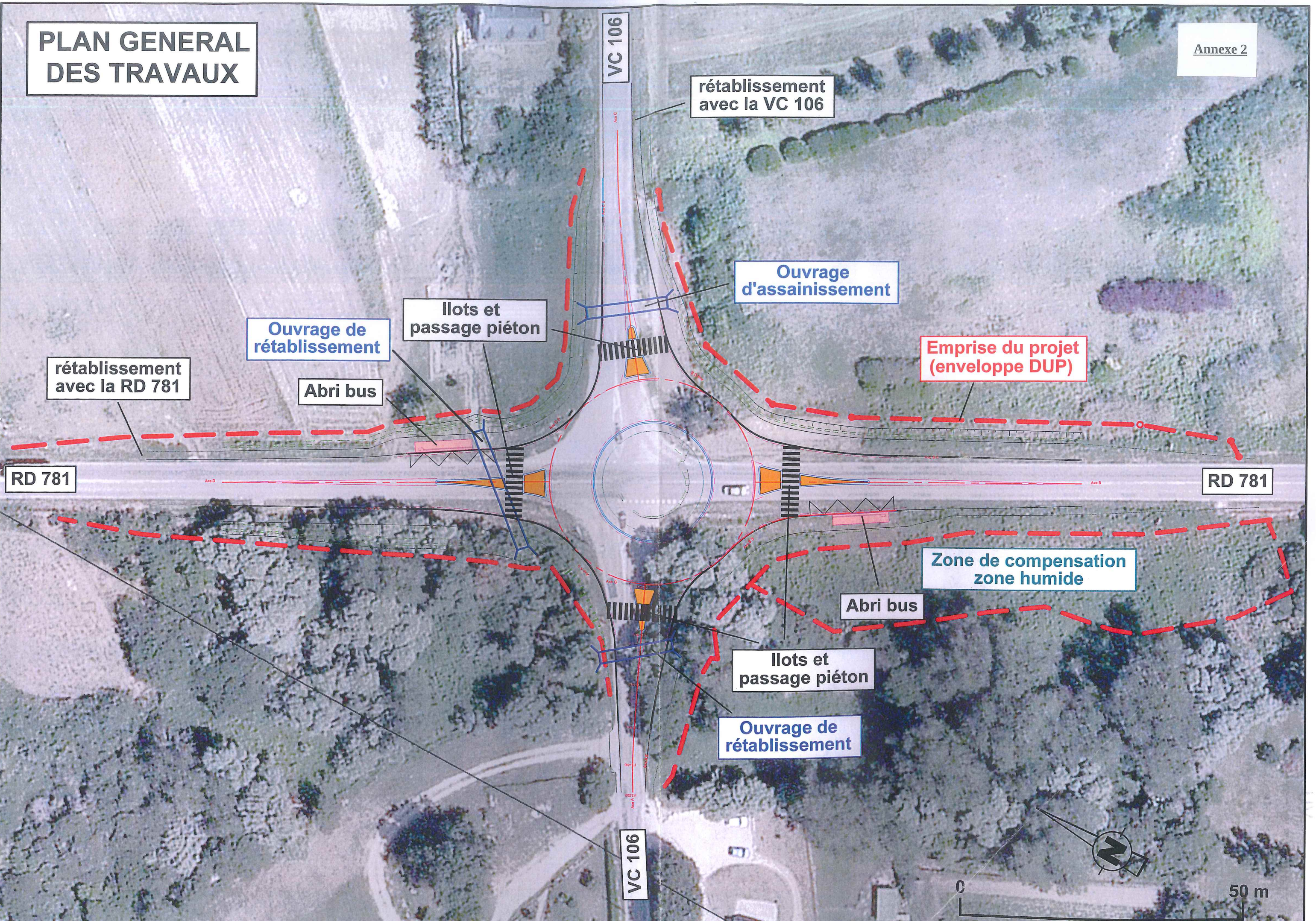
Fait à Vannes, le **29 MARS 2018**

Le préfet,
Par délégué
Le secrétaire général

Cyrille LE VELY

PLAN GENERAL DES TRAVAUX

Annexe 2



rétablissement
avec la VC 106

Ouvrage
d'assainissement

Ouvrage de
rétablissement

Ilots et
passage piéton

Emprise du projet
(enveloppe DUP)

rétablissement
avec la RD 781

Abri bus

RD 781

RD 781

Zone de compensation
zone humide

Abri bus

Ilots et
passage piéton

Ouvrage de
rétablissement

VC 106

VC 106



6 SYNTHÈSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ ET DES MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER CES EFFETS

Légende

Symboles	Effets
T	Temporaire
P	Permanent
D	Direct
I	Indirect

+	Effet Positif
N	Effet nul
Ef	Effet faible
Ed	Effet défavorable
ED	Effet très défavorable

VU
 Pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour
 le 29 MARS 2018

LE PRÉFET
 Par délégué,
 Le secrétaire général

Cyrille LE VELY

Thème concerné	Effets	Caractérisation des effets				Mesures d'évitement, de réduction et/ou d'accompagnement	Effets résiduels	Mesures de compensation	
		T	P	D	I				
Milieu physique	Climat	<ul style="list-style-type: none"> Phase travaux : Emissions de gaz à effets de serre et particules par les engins de chantier et la circulation des usagers. 	X		X	X	<ul style="list-style-type: none"> Mesures de réduction : Arrosage régulier pour limiter l'envol de poussières ; Mise en place de procédures spécifiques en cas d'évènements climatiques exceptionnels. 	Nul	
		<ul style="list-style-type: none"> Phase exploitation : Impacts extrêmement limités et difficilement quantifiables. 		X	X	X		Nul	
Milieu physique	Topographie	<ul style="list-style-type: none"> Phase travaux : L'altimétrie ne sera pas profondément modifiée du fait du projet ; Faibles terrassements et remblais. Faibles déblais qu'il sera nécessaire de stocker avant leur évacuation. 	X	X	X		<ul style="list-style-type: none"> Mesures de réduction : Modelage des entrées en terre (remblais et déblais) ; Les matériaux déblayés seront réutilisés pour les aménagements du projet ; En cas d'apport utilisation de matériaux emprunté à l'extérieur de la zone de travaux ; Disposition des matériaux seront à l'intérieur des emprises du projet ; Les matériaux non-réutilisés seront transportés vers les filières adaptées de gestion des déblais ; A la fin des travaux, le site sera nettoyé et remis dans son état initial. 	Faibles - non significatif	
		<ul style="list-style-type: none"> Phase exploitation : Le projet s'implante au plus près du terrain naturel et n'est pas de nature à modifier significativement la topographie actuelle. 		X	X			Faibles - non significatif	
Milieu physique	Géologie / Sol et sous-sol	<ul style="list-style-type: none"> Phase travaux : Tassement, modification de la structure des premières couches géologiques du sol, instabilité du sol ; pollution. Risque de pollution des terres lié à la circulation des véhicules ; Les travaux de terrassement impliqueront, des matériaux à mettre en 	X	X	X		<ul style="list-style-type: none"> Mesures de réduction : Optimisation des volumes et de l'utilisation des remblais /déblais ; Pour les terres et/ou matériaux non réutilisables envoi en dépôt ; Repérage et balisage des itinéraires et des mesures seront prises pour limiter les salissures de chaussées ; 	Faibles - non significatif	

Thème concerné	Effets	Caractérisation des effets				Mesures d'évitement de réduction et/ou d'accompagnement	Effets résiduels	Mesures de compensation
		T	P	D	I			
Eaux superficielles / Hydrologie / Hydraulique	<ul style="list-style-type: none"> dépôt avant réutilisation ; des matériaux à évacuer car non réutilisables ; un besoin en matériaux. 					<ul style="list-style-type: none"> Appropriation en matériaux et enlèvement des déchets programmés de façon à limiter l'importance des dépôts temporaires de matériaux et de déblais ; Nettoyage des emprises de chantier. 	Faibles - non significatif	
		<ul style="list-style-type: none"> Les couches superficielles actuellement en présence devront être supprimées ; Le projet s'insère sur un carrefour existant. 	X	X				
Eaux souterraines / hydrogéologie	<ul style="list-style-type: none"> Risque de pollution indirecte des eaux souterraines. 	<ul style="list-style-type: none"> Compatibilité du projet avec les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne ; Pas d'impact direct sur les eaux souterraines ; 	X	X	X	<p><i>Mesures de réduction :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Implantation des installations de chantier en dehors des zones sensibles et des zones humides ; Limiter les interventions en zones sensibles ; Stationner et entretenir les engins sur des aires spécialement aménagées et imperméabilisées ; Stocker les produits polluants à l'abri de la pluie ; Equiper les bases de chantier d'un kit de dépollution d'urgence ; Mettre en place un plan d'alerte et de secours pour les risques de pollution accidentelles ; Assurer le contrôle et le suivi de la mise en place et du respect des mesures (Plan Assurance Environnement). 	Nul	
		<ul style="list-style-type: none"> Le projet ne modifie pas significativement la surface imperméabilisée puisqu'il se situe sur un carrefour en croix déjà existant ; Peu d'impacts sur les aspects qualitatifs et quantitatifs. 		X	X			
Eaux superficielles / Hydrologie / Hydraulique	<ul style="list-style-type: none"> Très peu d'augmentation de surfaces imperméables ; Modification des conditions d'écoulement de l'eau notamment liée au compactage ou à l'imperméabilisation des sols ou à la concentration des rejets ; Production de matière en suspension (mes) ; Réalisation des déblais/remblais ; Erosion des sols mis à nu en cas de fortes 	<p><i>Phase travaux :</i></p>				<p><i>Mesures d'évitement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Vérification de la conformité des installations de chantier ; Organisation de façon à réaliser les ouvrages de collecte et d'assainissement le plus tôt possible ; Des bacs de décantation permettront de limiter l'apport de matières en suspension pendant la phase chantier ; <p><i>Mesures de réduction :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Les eaux pluviales collectées seront traitées avant rejet dans le réseau ; Des filtres à pailles pourront être installés pour retenir un 	Nul	
		<p><i>Phase exploitation :</i></p>						

Thème concerné	Effets	Caractérisation des effets				Mesures d'évitement de réduction et/ou d'accompagnement	Effets résiduels	Mesures de compensation
		T	P	D	I			
	<ul style="list-style-type: none"> pluies ; Utilisation de produits bitumeux ; Déversement accidentel d'hydrocarbures ou d'huiles ; Stockages temporaires de produits potentiellement polluants ; Perturbation des écoulements ; Pas de modification substantielle de l'assainissement. 					<ul style="list-style-type: none"> maximum de matières en suspension ; Réaliser les décapages juste avant les terrassements ; Assurer le bon fonctionnement des ouvrages existants ; Raccorder les installations de chantier aux réseaux communaux ; Les opérations d'entretien et le stationnement des engins de chantier se feront au niveau des zones de chantier spécialement aménagées afin d'éviter tout risque de pollution ; Les produits polluants seront stockés à l'abri de la pluie ; Sanitaires mis à disposition du personnel de chantier ; La zone de travaux pourra être aspergée afin de limiter la dispersion des matières en suspension ; Les aires de chantier seront nettoyées de tous les déchets provenant des travaux ; Plan de Secours en cas de pollution accidentelle. 		
	<p>Phase exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pas de modification substantielle de l'assainissement par rapport à la situation actuelle ; L'ouvrage de type cadre fermé, son dimensionnement, garantira la continuité du substrat et des continuités piscicoles ; Risque de pollution ; Pas d'effet sur l'aspect qualitatif. 		X	X		<p>Mesures d'évitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le nouvel ouvrage de type cadre fermé prévu dans le cadre du projet favorisera la remontée des poissons et des espèces semi-aquatiques dans le ruisseau de l'étang. <p>Mesures d'évitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> La zone humide a été intégrée dans le développement du projet et dans le choix de la variante d'aménagement du carrefour. <p>Mesures de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'allimentation de la zone humide a été prise en compte à travers le dimensionnement des ouvrages du ruisseau de l'étang et de l'écoulement du lavoir de Saint Antoine ; Une étude de la végétation et des sondages pédologiques ont été menés afin de délimiter au mieux l'emprise de la zone humide. 	Effet positif	
	<p>Phase travaux et exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> La surface directement impactée par le projet est de 800 m². 	X	X			<p>Mesures d'évitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les entretiens en charge des travaux consulteront la carte de vigilance élaborée par Météo France deux fois par jour. 	Effet défavorable - significatif	<ul style="list-style-type: none"> Compensation à hauteur de 1450 m² en continuité de la zone humide actuelle. La solution retenue est la création d'un écran argileux en bordure de la zone non humide.
Risques naturels	<p>Phase travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> Aucune incidence sur le risque météorologique ; Le projet est situé en zone de sismicité 2 ; 	X		X		Nul		

Thème concerné	Effets	Caractérisation des effets				Mesures d'évitement, de réduction et/ou d'accompagnement	Effets résiduels	Mesures de compensation
		T	P	D	I			
Milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> Non concerné par le risque inondation ; Aucun effet sur les cavités et les glissements de terrain. 							
	<p><u>Phase exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Pas d'interaction négative avec le sous-sol et les couches géologiques en place. 		X	X		-	Nul	-
	<p><u>Phase travaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Dérangement d'espèces. Cet effet deviendra nul lorsque les travaux seront terminés. 	X		X	X	<p><u>Mesures de réduction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Dès la mise en place des ouvrages hydrauliques la continuité du ruisseau de l'étang sera rétablie ; Préalablement au démarrage des travaux, les zones de dépôt et de stockage de matériaux de chantier seront localisées ; Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules et engins de chantier ; Ramassage des déchets aux abords du chantier ; Mise en dépôt provisoire de la terre végétale décapée en vue de sa réutilisation ; Gestion des éventuelles pollutions accidentelles. 	Nul	-
Milieux remarquables et Inventaires	<p><u>Phase exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> La zone humide intégrée au Massif dunaire Gâvres-Quiberon s'étend jusqu'à environ 300 m du projet ; L'environnement direct de la zone d'étude est concerné par la ZNIEFF littoral d'Erdeven et de Plouharnel La Loutre d'Europe est considérée comme présente et celle-ci sera prise en compte dans la définition de mesures de réduction. 			X	X	<p><u>Mesures de réduction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Les sites Natura 2000 ont été pris en compte dans la définition des ouvrages du projet. En exploitation l'ouvrage de type cadre fermé, la mise en place d'une banquette et la reconstitution du lit du cours d'eau garantira la continuité du substrat et des continuités piscicoles (Lampiroie de Planer) et semi-aquatiques (Loutre d'Europe). 	Nul	-
	<p><u>Phase travaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Risque de destruction d'habitats, de sites de reproduction et d'alimentation de la faune, mais également d'individus. Création d'habitats artificiels, diminution de l'espace vital des espèces animales et végétales et fragmentation de leurs habitats ; Impacts à relativiser au vu de la réutilisation d'un carrefour déjà existant. 	X	X	X	X	<p><u>Mesures de réduction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Cahier des charges précisant les mesures qu'il prendra pour la protection des milieux sensibles ; Eviter les travaux durant la période de frai de la Lampiroie de Planer allant d'avril à mai, de plus une pêche électrique préventive avant les travaux sera menée ; Interdire les travaux d'octobre à avril du fait du classement du cours d'eau en 1ère catégorie ; Limiter les emprises chantier par une bande clairement identifiée. 	Faible - non significatif	-
Faune/Flore	<p><u>Phase exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> L'impact du projet est essentiellement 		X	X		<p><u>Mesures de réduction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> En exploitation l'ouvrage de type cadre fermé, son 	Nul	-

Thème concerné	Effets	Caractérisation des effets				Mesures d'évitement, de réduction et/ou d'accompagnement	Effets résiduels	Mesures de compensation
		T	P	D	I			
	lié au corridor écologique que constitue le ruisseau de l'étang.					dimensionnement, la mise en place d'une banquette et la reconstruction du lit du cours d'eau sur 30 cm garantira la continuité du substrat et des continuités piscicoles (Lampiroie de Planer) et semi-aquatiques (Loutre d'Europe).		
TYB et continuités écologiques	<p><u>Phase travaux et phase exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Le projet n'est pas de nature à détériorer la fonctionnalité de la trame verte et bleue communale. 	X	X	X	X	<p><u>Mesures de réduction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Les continuités au droit du projet sont prises en compte dans la définition du projet et les mesures relatives aux thématiques des zones humides et sites Natura 2000. 	Nul	
Patrimoine culturel archéologie	<p><u>Phase travaux et exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Aucun site inscrit ou classé n'est présent sur le site d'étude ; Aucun site archéologique n'est présent au droit au droit du projet. 	X	X	X			Nul	
Patrimoine culturel Monuments Historiques classés ou inscrits Patrimoine architectural local	<p><u>Phase travaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Aucun monument historique n'est présent sur le site d'étude. Sur la zone d'étude deux éléments du petit patrimoine sont à noter : La chapelle Saint Antoine ; Le lavoir de la chapelle Saint Antoine de Kerarro. Les effets liés à la visibilité du chantier avec ces éléments bien que limités dans le temps auront un impact. 	X		X		<p><u>Mesures de réduction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Le lavoir de la chapelle Saint Antoine de Kerarro, situé à proximité directe du projet, est pris en compte dans l'implantation du projet. Toute emprise des travaux sur ce site est évitée. 	Nul	
Paysage	<p><u>Phase exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Le projet n'aura aucune emprise sur le patrimoine architectural local. La qualité paysagère du carrefour sera améliorée. <p><u>Phase travaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> La phase travaux ne présentera pas d'impacts sur le grand paysage ; Sur les petits paysages : modification de la trame paysagère existant ; l'encombrement des vues par les engins de chantier, les dépôts et les zones de stockage ; le fractionnement visuel dû à la mise à nu de certaines emprises. 		X	X		<p><u>Mesures de réduction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Le lavoir de la chapelle Saint Antoine de Kerarro, situé à proximité directe du projet, est pris en compte dans l'implantation du projet. Toute emprise sur ce site est évitée. <p><u>Mesures de réduction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Homogénéité du traitement paysager ; Les entreprises chargées des travaux veilleront à maintenir le chantier et ses abords propres et à évacuer les déchets régulièrement pour éviter toute pollution visuelle ; A la fin des travaux, les aires de chantier seront réhabilitées et remises en état. 	Faible - non significatif	
	<p><u>Phase exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Le projet ne bouleversera pas le grand paysage et les grandes unités paysagères. L'aménagement prévu dans le cadre du 		X	X		<p><u>Mesures de réduction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Modernisation du carrefour ; L'aménagement paysager végétal du giratoire sera réalisé par 	Nul	

Thème concerné	Effets	Caractérisation des effets				Mesures d'évitement, de réduction et/ou d'accompagnement	Effets résiduels	Mesures de compensation	
		T	P	D	I				
Milieu humain et socio-économique	projet entraînera des impacts faibles sur les petites unités paysagères.					la commune de plouharnel.			
		<p><u>Phase travaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Aucun chemin de randonnée ne sera directement impacté par le projet. Aucun site patrimonial n'est situé à proximité des travaux, il n'y aura donc pas d'impact indirect sur la visite des sites à proximité du giratoire. 							
	Tourisme et loisirs	<p><u>Phase exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Le projet ne concerne directement aucun site de loisirs. 		X	X			Nul	
		<p><u>Phase travaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Impacts sur le contexte socio-démographique : essentiellement accès aux logements et impact foncier 	X		X			Faible - non significatif	
	Contexte démographique et logement	<p><u>Phase exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la sécurité viaire et donc de l'accessibilité des habitations autour du carrefour ; Favorise le développement démographique et donc aussi urbain du territoire. 			X	X		Effet positif	
		<p><u>Phase travaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Aucune zone d'emploi autour du projet. 	X		X	X		Nul	
	Emploi et activités économiques	<p><u>Phase exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Aucun impact n'est à prévoir sur les emplois et les activités économiques. 			X	X		Nul	
		<p><u>Phase travaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Effets liés aux emprises et permanents, ils appartiennent à la phase exploitation. 	X		X	X		Nul	
	Activités agricoles	<p><u>Phase exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Le projet concerne la création d'une surface réduite de 1500m² de chaussée 			X	X	<p><u>Mesures de réduction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Dans le cadre du projet des acquisitions foncières à l'amiable sont engagées. 	Faible - non significatif	

Thème concerné	Effets	Caractérisation des effets				Mesures d'évitement, de réduction et/ou d'accompagnement	Effets résiduels	Mesures de compensation
		T	P	D	I			
Urbanisme réglementaire, servitudes d'utilité publique et réseaux techniques	supplémentaire.							
	<ul style="list-style-type: none"> Aucune exploitation sylvoicole n'est répertoriée et le projet concerne essentiellement des espaces à dominante naturelle. 							
	<p>Phase travaux et exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Aucun grand équipement ou établissement sensible n'est présent à proximité. 	X	X	X	X		Nul	
Equipements publics	<p>Phase travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> Risque de détérioration de réseaux ; Déviation de réseaux ; Gêne temporaire des riverains et des services gestionnaires ; Servitudes interceptées (PT3 : Servitude attachée aux réseaux de télécommunication et 13 : servitude relative au transport de gaz naturel). 	X		X		<p>Mesures d'évitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Respect des prescriptions relatives aux SUP ; Envoi de déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT) aux concessionnaires avant le début des travaux ; Dévolement et protection des réseaux avec l'accord et sous le contrôle des concessionnaires ; Maintien du libre accès aux différents ouvrages ; Informations aux riverains des éventuelles coupures. 	Nul	
	<p>Phase exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le projet n'est pas de nature à avoir des effets sur les servitudes en place ; Lors de la phase exploitation, il n'y aura aucun impact significatif sur les différents réseaux. En effet, des mesures auront déjà été établies en phase travaux. 		X	X		<p>Mesures de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> Etablissement de conventions d'occupation temporaires au sol avec les propriétaires ; Organisation des occupations de parcelles conformément à la réglementation en vigueur ; Accessibilité aux aires de chantier et aux bases de travaux réglementée. 	Nul	
	<p>Phase travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> Impact foncier sur parcelles privées ou publiques ; Impacts visuels sur le paysage (aires de chantier, dépôts de matériaux...). 	X		X	X	<p>Mesures de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> Dans le cadre du projet des acquisitions foncières à l'amiable sont engagées. 	Faible - non significatif	
Occupation du sol / Foncier et consommation d'espaces	<p>Phase exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le projet concerne la création d'une surface réduite de 1500m² de chaussée supplémentaire. La consommation d'espace est donc réduite. 		X	X			Faible - non significatif	
Risques industriels et technologiques	<p>Phase travaux et exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Aucune ICPE soumise à autorisation dans le périmètre du projet ; Aucun site SEVESO ; 	X		X			Nul	
Risques technologiques ICPE, SEVESO, TMD								

Thème concerné	Effets	Caractérisation des effets				Mesures d'évitement, de réduction et/ou d'accompagnement	Effets résiduels	Mesures de compensation	
		T	P	D	I				
organisation des déplacements et sur les infrastructures de transport	<ul style="list-style-type: none"> Pas de TMD sur le site du projet. 								
	Pollution des sols <ul style="list-style-type: none"> <u>Phase travaux:</u> <ul style="list-style-type: none"> Aucun site BASOL ou BASIAS, Impact lié à l'état potentiellement pollué des sols. <u>Phase exploitation:</u> <ul style="list-style-type: none"> Aucun site BASOL ou BASIAS. 	X	X	X		<u>Mesures de réduction:</u> <ul style="list-style-type: none"> Réalisation de sondages si des sources de pollutions de pollution sont mises en exergue ; Nettoyage des zones de stockage provisoire à la fin de travaux. 	Nul	-	
	Desserte et circulation : les transports individuels et le stationnement <ul style="list-style-type: none"> <u>Phase travaux:</u> <ul style="list-style-type: none"> Modification des conditions de circulation. <u>Phase exploitation:</u> <ul style="list-style-type: none"> Impact positif sur la circulation routière et les conditions de déplacement. 	X	X	X		<u>Mesures de réduction:</u> <ul style="list-style-type: none"> Accès des services reportés sur les plans d'aménagement du site, mise en place d'itinéraires temporaires ; Agrement pour le maintien de l'accessibilité des services sur les routes barrières. 	Faible - non significatif	-	
	Desserte et circulation : les transports collectifs <ul style="list-style-type: none"> <u>Phase travaux:</u> <ul style="list-style-type: none"> Impacts sur l'organisation actuelle des déplacements. <u>Phase exploitation:</u> <ul style="list-style-type: none"> L'amélioration des arrêts de cars et de la sécurité des continuités est intégrée au projet. 	X	X	X		<u>Mesures de réduction:</u> <ul style="list-style-type: none"> Reorganisation des flux piétons et véhicules ; Maintien des dessertes bus ; Mise en œuvre d'actions de communication auprès des usagers. 	Faible - non significatif	-	
	Desserte et circulation : piétons, PMR et cycles <ul style="list-style-type: none"> <u>Phase travaux:</u> <ul style="list-style-type: none"> Impacts sur les conditions de déplacements piétons/cyclistes. <u>Phase exploitation:</u> <ul style="list-style-type: none"> L'implantation du rond-point permettra de réduire la vitesse des véhicules à l'intersection et d'augmenter la visibilité. 	X	X	X		<u>Mesures de réduction:</u> <ul style="list-style-type: none"> Sécurisation et signalisation des itinéraires ; Maintien des cheminements piétons et cyclistes. 	Faible - non significatif	-	
	Projets d'infrastructures de transport <ul style="list-style-type: none"> <u>Phase travaux et exploitation:</u> <ul style="list-style-type: none"> Aucun projet d'infrastructure de transport à proximité. 	X		X	X	-	Nul	-	
	Convois exceptionnels <ul style="list-style-type: none"> <u>Phase travaux:</u> <ul style="list-style-type: none"> Perturbation du trafic <u>Phase exploitation:</u> <ul style="list-style-type: none"> La présence et la catégorie des convois exceptionnels présent sur la RD 781 a été pris en compte dans le dimensionnement 	X		X		<u>Mesures de réduction:</u> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place de déviations. <u>Mesures d'évitement:</u> <ul style="list-style-type: none"> La présence et la catégorie des convois exceptionnels présent sur la RD 781 a été pris en compte dans le dimensionnement du giratoire. 	Faible - non significatif	-	
								Nul	-
									-

Thème concerné	Effets	Caractérisation des effets				Mesures d'évitement, de réduction et/ou d'accompagnement	Effets résiduels	Mesures de compensation	
		T	P	D	I				
Cadre de vie et santé publique	Environnement sonore	du giratoire.							
		<ul style="list-style-type: none"> Phase travaux : Impact sur les quelques habitations présentes à proximité du projet. 	X		X		<ul style="list-style-type: none"> Mesures de réduction : Adapter les horaires de chantier ; Adapter le matériel et les modes opératoires des travaux. 	Faible - non significatif	-
	<ul style="list-style-type: none"> Phase exploitation : D'après les modélisations, le réaménagement du carrefour conduira à une diminution des niveaux de bruit sur les habitations à proximité. 		X	X			Effet positif	-	
	<ul style="list-style-type: none"> Phase travaux : Emissions de poussières lors des décapages ou de la mise en œuvre des matériaux ; Emissions de gaz d'échappement, envoi de poussière par roulage sur les pistes. 	X		X		<ul style="list-style-type: none"> Mesures de réduction : Arrosage des pistes de chantier ; Vitesse limitée dans les zones sensibles (zones d'habitations,...). 	Faible - non significatif	-	
	<ul style="list-style-type: none"> Phase exploitation : Le projet n'est pas de nature à modifier les émissions de polluants au niveau du domaine d'étude, la diminution de vitesse au droit du giratoire aura pour effet une légère baisse des émissions. 		X	X			Effet positif	-	
	Vibrations	<ul style="list-style-type: none"> Phase travaux : Effet sur les personnes et les constructions. 	X		X		<ul style="list-style-type: none"> Mesures de réduction : Eviter toute pathologie sur les bâtis existants ; Mesures de prévention aux vibrations et contrôle vibratoire. 	Faible - non significatif	-
	Emissions lumineuses	<ul style="list-style-type: none"> Phase travaux : Emissions lumineuses nécessaires au fonctionnement des chantiers et à la sécurité du personnel. 	X		X		<ul style="list-style-type: none"> Utilisation de dispositifs d'éclairage s'intégrant au mieux à l'environnement ; Les travaux de nuit seront exceptionnels sur l'ensemble du chantier, ce qui limitera les nuisances lumineuses pour le voisinage ; Les entreprises devront respecter les prescriptions relatives à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses. 	Nul	-
		<ul style="list-style-type: none"> Phase exploitation : Le projet n'est pas de nature à modifier les émissions lumineuses. 		X	X			Nul	-
	Pollution du sol	<ul style="list-style-type: none"> Phase travaux et exploitation : Aucun effet sur la pollution des sols. L'utilisation d'engins de chantier générant 		X	X			Faible - non significatif	-

Thème concerné	Effets	Caractérisation des effets				Mesures d'évitement, de réduction et/ou d'accompagnement	Effets résiduels	Mesures de compensation
		T	P	D	I			
	des émissions d'hydrocarbures et de poussières pouvant contenir des particules polluantes.							